

Santé Protection Animale et Environnement
44 rue Alexandre Dumas
80094 Amiens Cedex 3
03 64 87 26 00
ddpp@somme.gouv.fr

AMIENS, le 17/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS LKT

4 Rue de Lihons
80340 FOUCAUCOURT EN SANTERRE

Références : 03 64 26 87 00
LRAR 1A 203 670 9377 4
Code AIOT : 0003802713

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2023 dans l'établissement SAS LKT implanté sur le territoire de la commune de LIHONS (3 sites). L'inspection a été annoncée le 02/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris à l'encontre de la SAS LKT le 7 mai 2021 en vue de régulariser la situation administrative de l'établissement par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Le dossier a été déposé le 6 juin 2022. Une demande de complément a été émise le 19 décembre 2022. Aucun complément n'a été transmis au jour de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LKT
- territoire de la commune de LIHONS (3 sites)
- Code AIOT : 0003802713
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La SAS LKT est spécialisée dans l'élevage de poulettes. Elle exploite 3 sites d'élevage avicoles sur la commune de LIHONS (3 poulaillers). Ces sites ont été repris par la SAS LKT à Monsieur LEULLIEZ,

Monsieur LEMAITRE et Monsieur AMORY.

Les 3 sites comprennent en tout 3 bâtiments d'élevage de poulettes (V2, V3 et V4) qui accueillent des poussins âgés de 1 jour jusqu'à un âge de 18 semaines pour les poulettes futures pondeuses et 20 semaines pour les futurs reproducteurs.

Les poussins proviennent du couvoir de la SAS ETS LANCKRIET, situé à 5 km sur la commune de FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE. Les poulettes sont ensuite vendues à des clients professionnels.

Le contrôle a porté sur la mise en application des meilleures Techniques disponibles conformément au dossier de réexamen déposé en 2021.

Une régularisation administrative au titre des installations classées est en cours d'instruction. Des compléments sont attendus.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Meilleures Techniques Disponibles – élevage intensif de volailles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans son dossier de demande d'autorisation déposé le 6 juin 2022, la SAS LKT a demandé un effectif de 49 000 poulettes pour le site LEMAITRE, 49 000 poulettes pour le site LEULLIEZ et 40 000 poulettes pour le site MURAT.

Les déclarations de mises en place d'animaux effectuées par la SAS LKT indiquent pour les bandes en cours:

- 33 456 animaux pour le site MURAT,
- 44 676 animaux pour le site LEULLIEZ,
- 49 796 animaux pour le site LEMAITRE.

De plus, les déclarations de mises en place des bandes précédentes indiquent, pour le site LEMAITRE, un effectif de :

- 52 038 animaux (01/2022),
- 49 980 animaux ((06/2022),
- 50 960 animaux (10/2022).

L'exploitant devra veiller à respecter l'effectif prévu dans la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
10	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
15	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MTD 4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
3	MTD 5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
4	MTD 8 Utilisation rationnelle de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
5	MTD 10, Emissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
6	MTD 11, Emissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
7	MTD 13, Eviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
8	MTD 15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
9	MTD 23 Emissions d'NH3, production global d'élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
11	MTD25 Surveillance des émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
12	MTD 27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
13	MTD 31 Emissions atmo NH3, p.pondeuses, p. de chair repro, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
14	MTD 31 Emissions atmo NH3, p.pondeuses, p. de chair repro, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont propres et en bon état de fonctionnement.

Un débroussaillage de l'ensemble des sites est nécessaire afin de limiter le risque de présence de

nuisibles. La clôture du site LEMAITRE est à remettre en état.

Le Bilan Réel Simplifié n'a pas été transmis lors de la déclaration des émissions des installations d'élevage. Ce bilan est à transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles ET Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production ET Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes
Constats : Examen des fiches aliments POULETTE DÉMARRAGE HG , POULETTE CROISSANCE HG, POULETTE ELEVAGE, POULETTE FINITION/ADAPTATION. Les aliments diffèrent selon la période de présence des animaux et de leurs besoins. Les teneurs de protéines diffèrent selon le type d'aliments, présence d'acides aminés et d'améliorateurs de digestibilité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MTD 4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production ET Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple phytase)
Constats : Alimentation multiphase. Présence de phytase.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD 5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Tenir un registre de la consommation d'eau ET Déteeter et réparer les fuites d'eau ET Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements ET Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum). ET Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : La consommation en eau fait l'objet d'un enregistrement (abreuvement) dans chaque bâtiments d'élevage. Pas de fuite observée le jour de l'inspection. Abreuvoirs pipettes avec coupelles de récupération d'eau. 2 lavages sont effectués. Le premier par l'exploitant (sol, murs) et un deuxième par un prestataire (volières et matériel).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD 8 Utilisation rationnelle de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : Système de chauffage/refroidissement et de ventilation haute efficacité ET Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air ET Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement ET Utilisation d'un éclairage basse consommation
Constats : Ventilation dynamique dans les bâtiments V2 (site LEMAITRE), V3 (site LEULLIEZ) et V4 (site MURAT). La ventilation dynamique des bâtiments V2 et V3 se compose de 5 turbines et 6 ventilateurs en position latérale. Concernant le bâtiment V4, elle se compose de 6 turbines et 2 ventilateurs en pignon. Les bâtiments V2, V3 et V4 sont chauffés grâce à des canons à gaz. Les poulaillers sont isolés. Utilisation de néons/lampes à LED dans l'ensemble des bâtiments.
Observations : La température est de 35 °C à la mise en place des poussins de 1 jour puis abaissée de 0.5 °C par jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD 10, Emissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'unité d'élevage et les zones sensibles ET Emplacements des équipements: les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage; ET Mesures opérationnelles: il s'agit notamment des mesures suivantes: i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible; ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible; iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien; v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible; ET Équipements peu bruyants, notamment i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante; ET Dispositifs antibruit, notamment: iv. insonorisation des bâtiments ET Réduction du bruit: Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs
Constats : Les habitations les plus proches se trouvent à 88 mètres des bâtiments (existants) V3 et V4 et 92 mètres du bâtiment V2. Les ventilateurs sont localisés à l'opposé des tiers les plus proches. Les poulaillers sont fermés en totalité et isolés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : MTD 11, Emissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 3. Mettre en œuvre l'alimentation ad libitum; ET 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment; ET 1. Brumisation d'eau
Constats : Bonne ambiance dans les bâtiments. La distribution des aliments est réalisée grâce à des chaînes plates, avec trois temps d'alimentation des volailles par jour. Les bâtiments V2 et V3 sont équipés d'un système de brumisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : MTD 13, Eviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'élevage et les zones sensibles ET Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants : - Maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel). - Evacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte). ET Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes : - Augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs); - Dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible; ET Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage: - Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage; ET Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage: - digestion anaérobie ET Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage: - incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible
Constats : Les fientes sont récupérées sur des tapis et préséchées dans le poulailler par l'air chaud aspiré en toiture du bâtiment puis soufflé sur les tapis d'évacuation des fientes. Les fientes sont évacuées à partir de la 2ème semaine de mise ne place environ une fois par semaine puis de façon croissante pour un enlèvement 3 fois par semaine en fin de bande. Lors de l'évacuation des fientes, ces dernières sont récupérées dans une remorque via un convoyeur, puis stocké sur une plate forme appartenant au prestataire chargé de leur traitement (méthanisation). Pas d'odeur particulière observée lors du contrôle dans les poulaillers ou aux abords.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : MTD 15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement ET Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible
Constats : Les fientes sont évacuées 3 fois par semaine en fin de bande (tapis puis convoyeur). Elles sont évacuées directement par benne à la sortie des bâtiments d'élevage puis transportées vers une plateforme appartenant à un prestataire (méthanisation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD 23 Emissions d'NH3, production global d'élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 23
Prescription contrôlée : Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.
Constats : Le GEREPE déposé (2022) ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place (01/2022 avec 39000 animaux). Les surfaces des bâtiments sont erronées. Ainsi la densité (animal /m ²) est erronée. Les résultats sont donc erronés. Un GEREPE modifié a été transmis à l'inspection le 16/10/2023 par courrier électronique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : 1. Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux (une fois par an pour chaque catégorie d'animaux).
Constats : Pas de BRS transmis lors de la déclaration GEREPE 2022
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 11 : MTD25 Surveillance des émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Prescription contrôlée : Estimation à partir des facteurs d'émission (1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux).
Constats : Utilisation de GEREPE. Le GEREPE déposé au titre de l'année 2022 ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place, ni des surfaces des bâtiments déclarées dans le DAENV. Les résultats sont donc erronés. Un GEREPE modifié a été transmis à l'inspection par courrier électronique en date du 16/10/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : MTD 27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD27
Prescription contrôlée : Estimation à partir des facteurs d'émission (1 fois par an).
Constats : Emissions estimées avec GEREP une fois par an. Le GEREP déposé au titre de l'année 2022 ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place, ni des surfaces des bâtiments déclarées dans le DAENV. Les résultats sont donc erronés. Un GEREP modifié a été transmis à l'inspection par courrier électronique en date du 16/10/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : MTD 31 Emissions atmo NH3, p.pondeuses, p. de chair repro, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 31
Prescription contrôlée : Evacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: 2. une évacuation par semaine sans séchage à l'air. ET Dans le cas des systèmes sans cages: 7. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: - teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage ET 4. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières)
Constats : Evacuation au minimum une fois par semaine en début de bande puis 3 fois par semaine des fientes pré-séchées à l'air (ventilation d'air au niveau du tapis). Présence d'un enregistrement des opérations de sortie des fientes des bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : MTD 31 Emissions atmo NH3, p.pondeuses, p. de chair repro, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, NEA MTD 31 - hors cage
Prescription contrôlée : NEA-MTD: 0,02 - 0,13 kg NH3/emplacement/an.
Constats : Le GEREP déposé (2022) ne tient pas compte des effectifs de la dernière mise en place (01/2022 avec 39000 animaux). Les surfaces des bâtiments sont erronés. Ainsi la densité (animal /m ²) est erronée. Les résultats sont donc erronés. Les émissions estimées sont erronées. Un GEREP modifié a été transmis à l'inspection par courrier électronique en date du 16/10/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble du périmètre des installations doivent être maintenu propres. Un débroussaillage est nécessaire sur l'ensemble des sites afin de limiter le risque de présence de nuisibles. La clôture du site LEMAITRE doit être remise en état.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

